

POUR UNE AUTORITE BASEE SUR L'APPRENTISSAGE DE LA LIBERTE

Rencontre avec Jean Le Gal

Journal de l'Animation, n°3, novembre 2002

Journal de l'Animation : *On parle beaucoup aujourd'hui de crise de l'autorité des adultes, qu'en pensez-vous ?*

Jean Le Gal : Effectivement, on parle fréquemment d'éducateurs submergés, de parents débordés, d'adultes incapables de poser des repères. Le comportement des enfants, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école semble montrer qu'il n'y aurait plus de limites. On en conclut qu'il y a une crise de l'autorité. Or une telle situation n'est pas nouvelle. En 1961, une circulaire ministérielle avait préconisé le retour à l'école des méthodes d'autorité. J'ai participé à l'époque à une enquête lancée par l'Institut coopératif de l'école moderne et l'Office central de la coopération à l'école. Son titre est évocateur : « *l'éducation à la croisée des chemins* ». Cette enquête parlait déjà de crise de l'autorité, de parents désarmés, « *ne sachant plus comment agir et laissant toute liberté à leurs enfants et les abandonnant à l'anarchie de leurs caprices et de leurs instincts* :

- *Quelles sont la nature, et la forme, de l'autorité-nécessaire- des parents et des éducateurs ? Le recours aux sanctions est-il nécessaire à cette autorité ?*

- *Pensez-vous que le recours à l'autorité formelle et au besoin brutale puisse contribuer à former les hommes et les citoyens de la Société de demain ? »*

L'histoire de l'éducation nous montre que la relation éducative a toujours été problématique et qu'elle a traversé des périodes de crise. Est-elle plus grave aujourd'hui ? Il est vrai que des moyens admis antérieurement pour faire obéir les enfants, tels que les châtiments corporels, sont remis en cause. Les parents et les éducateurs sont donc dans l'obligation de se redemander comment être les référents qui aideront les enfants et les jeunes à respecter les limites nécessaires à la vie commune dans la société.

J.D.A. : *On accuse parfois la Convention internationale des droits de l'enfant d'avoir largement contribué à déstabiliser les adultes face aux enfants ?*

Jean Le Gal : Le mode de relation, autoritaire ou démocratique, entre l'adulte et l'enfant, au sein de la famille ou de l'école, a toujours été de l'ordre de la décision de l'adulte, même si elle était souvent déterminée par les conceptions sociales dominantes. C'est lui qui avait le pouvoir -y compris chez les pédagogues progressistes. En affirmant que les enfants ont des droits et que ces droits doivent être respectés, la Convention a signifié aux adultes qu'ils n'ont plus tous les pouvoirs sur la relation qu'ils mettent en place. L'enfant est une personne dont la dignité doit être respectée. Il est titulaire de libertés qu'il devrait pouvoir exercer dans tous les lieux où il vit.

C'est ainsi que la loi du 4 mars 2002, relative à l'autorité parentale, tout en rappelant que « *L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant* », ajoute que « *Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité* ». C'est la reconnaissance d'un droit qui implique la mise en place d'une culture de la négociation et de la participation dans la famille, à laquelle beaucoup de parents ne sont pas encore prêts. Entendre les enfants répliquer « *j'ai des droits, et tu dois les respecter* » lorsqu'on leur rappelle leurs obligations peut être déstabilisant. Chaque fois que j'ai eu à présenter la Convention, j'ai été interpellé très vite : « *vous parlez beaucoup de leurs droits ... et leurs devoirs ?* » D'où l'étude que j'ai menée pour montrer qu'exercer une liberté impliquait le respect d'obligations et de limites et la nécessité de mettre en place une discipline éducative.

J.D.A. : *Certains semblent nostalgiques de l'autorité d'antan : qu'est-ce qui dans l'attitude autoritaire d'autrefois n'est plus imaginable aujourd'hui ?*

Jean Le Gal : A chaque période de crise, on assiste à une évocation nostalgique de l'autorité d'antan. On peut d'ailleurs douter du « respect naturel » des enfants pour les adultes lorsqu'on voit la panoplie de punitions utilisées pour obtenir leur obéissance. Ce qui n'est plus imaginable, aujourd'hui, c'est une relation de l'adulte à l'enfant qui se fonde sur l'obéissance inconditionnelle de ce dernier. Cette approche ne peut en aucun cas former un être autonome et responsable, ce qui constitue pour moi l'objectif de l'éducation. Un rapport fondé sur une relation autoritaire n'est pas compatible avec la démocratie.

J.D.A. : *Sur quoi doit donc alors s'appuyer une autorité adulte moderne qui se voudrait respectueuse de l'enfant ?*

Jean Le Gal : Tout dépend de ce qu'on entend par autorité. Dans ma conception personnelle, je la définis comme un pouvoir qui me permet d'agir pour conduire les enfants dans l'apprentissage de la liberté. On a souvent affirmé que l'enseignant devait posséder une autorité naturelle, au point de n'être pas capable d'exercer ce métier s'il en était dépourvu. S'il y a un certain nombre de professionnels qui ont cette qualité au départ, les autres devront et pourront l'acquérir.

Pour que l'adulte soit reconnu par les enfants et les jeunes comme un référent, capable de poser des limites et d'être entendu quand il dira non et rappellera les règles, toutes choses qui marquent pour moi son autorité- il doit adopter des principes essentiels : le respect de la dignité de la personne de l'enfant et de ses droits, et l'application à lui-même des principes et des règles dont il est le garant. On ne peut pas être exigeant avec les autres si on ne l'est pas d'abord avec soi-même. Quand il s'agit de professionnels de l'enseignement ou de l'animation, la compétence, la capacité à répondre aux demandes des enfants et des jeunes, la rigueur et le sérieux dans l'exercice du métier...sont aussi des facteurs qui vont intervenir.

J.D.A. : *Vous avez évoqué la possible transgression des règles. Etes-vous favorables à la sanction ?*

Jean Le Gal : Dans mon rapport aux sanctions, je ne pose pas la question en terme de « *faut-il punir ?* ». Dans l'organisation que j'ai mise place, lorsque j'ai choisi la pédagogie Freinet, j'ai toujours estimé qu'il y avait des limites à poser à l'exercice des libertés individuelles, en les expliquant et les justifiant. Lorsque ces

limites n'étaient pas respectées par l'enfant ou l'adulte d'ailleurs, celui-ci devait en répondre et en assumer les conséquences. C'est un principe commun à tous les pionniers de l'éducation moderne qui ont beaucoup réfléchi à la « justice dans l'école ».

Pour eux, la loi décidée en commun, s'applique à tous et doit être respectée. Toute transgression nécessite une réponse. La sanction doit permettre à chacun de réfléchir sur son comportement, d'assumer la responsabilité de ses actes et lui donner la possibilité de réintégrer la collectivité. Sanctionner ne veut donc pas dire avoir recours à des sanctions que Piaget qualifie d'expiatoires : copies, lignes, piquet ou encore châtiments corporels, destinées à faire mal et à humilier,

Une sanction éducative doit respecter la dignité de l'enfant et lui permettre de réparer le préjudice qu'il a causé soit à une personne, soit à la collectivité. Mais, pour moi, elle doit aussi participer à son éducation à la citoyenneté, à sa prise de conscience des modalités d'exercice d'une liberté dans un système démocratique. C'est pourquoi, je considère qu'une transgression peut amener à la privation de l'exercice d'un droit « *Tu avais le droit d'aller dans tel atelier. Puisque tu en perturbes les règles de fonctionnement, tu vas perdre momentanément la liberté de le fréquenter* »

C'est le conseil de la classe qui en décidera après avoir examiné la situation et entendu l'enfant.

J.D.A. : *Comment la pédagogie Freinet applique-t-elle ces principes ?*

Jean Le Gal : On a tendance parfois à penser que la pédagogie Freinet, comme toutes celles qui mettent en avant la liberté de l'enfant, serait basée sur le laisser-faire. Or, dès 1923, un des premiers articles de Freinet s'intitule « *la discipline nouvelle : quelques réalisations* ». S'il y rejette bien la pédagogie autoritaire, il ne conçoit pas pour autant que chaque enfant puisse exercer sans limites ses libertés individuelles. Il préconise une « liberté sociale », celle d'un individu au sein d'une communauté qui impose à tous le respect d'un certain nombre de règles. L'objectif visé est bien l'éducation à la liberté avec la mise en place de droits et de devoirs. Pour Freinet, l'ordre et la discipline sont nécessaires en classe. Mais pas n'importe quel ordre ni n'importe quelle discipline : *un ordre profond, inséré dans le comportement et le travail des élèves ; une véritable technique de vie motivée, et voulue par les usagers eux-mêmes* ». Dans une lettre qu'il m'écrivait en 1961, en réponse à mes interrogations sur la liberté dans la classe, il me précisait que « *c'est l'organisation du travail qu'il faut prévoir. Les enfants n'ont pas soif de liberté, ils ont soif de travail vivant* ».

La discipline à l'école a fait l'objet de nombreux débats dans notre Mouvement. Il a même constitué le thème du Congrès international de l'Ecole Moderne, à Nantes, en 1957. C'est dire qu'il s'agit là d'une question complexe dont les données évoluent en fonction de facteurs sociaux, politiques, culturels...dont il nous faut tenir compte. Notre recherche collective actuelle et nos actions s'appuient sur l'émergence des principes fondamentaux du droit à l'école et le respect de la Convention internationale.

Propos recueillis par Jacques Trémintin